



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2021.11.16

du Conseil communautaire du 30 novembre 2021

Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2022.

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Date d'affichage : 1 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Anne-France SIMON, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY.
Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Kamel HAMZA (pouvoir à M. Henri LANCELIN), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Christine CARON), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Pascale RENAUD

(pouvoir à M. Alain SANSON), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et R.2224-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.210-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1331-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 16 février 1968 portant une majoration égale à 100 % pour les propriétaires non raccordés ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux fixant la part communale de la redevance d'assainissement collectif de Bièvres du 19 décembre 2013, de Bois d'Arcy n° 2010/90 du 14 décembre 2010, de Bougival n° 78-2013 du 5 décembre 2013, de Buc n° 2016-12-12/05 du 12 décembre 2016, de Châteaufort n° 2015/35 du 1^{er} avril 2015, de Jouy-en-Josas du 25 mars 2019, de La Celle Saint-Cloud n° 2018.06.02 du 11 décembre 2018, des Loges-en-Josas n° 67/2009 du 16 décembre 2009, de Noisy-le-Roi n° 2018-10-12-04 du 10 décembre 2018, de Toussus-le-Noble n° 2018/48 du 17 décembre 2018, de Vélizy-Villacoublay n° 2018-12-19/05 du 19 décembre 2018, de Versailles n° 2010.11.155 du 25 novembre 2010 et de Viroflay n° 3 du 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2020/50 du Conseil municipal de Toussus-le-Noble du 24 septembre 2020 relative au transfert des résultats du budget de l'assainissement de Toussus-le-Noble à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n° dP.2020.057 du Président de Versailles Grand Parc du 12 novembre 2020 relative à l'approbation des résultats assainissement transférés par les communes de Buc, Châteaufort et Toussus-le-Noble ;

Vu la délibération n° D.2020.12.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2020 relative à la fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les trois budgets annexes assainissement Régie, Marchés et délégations de services public (DSP) de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70611 « redevance d'assainissement collectif » et chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6222 « commission pour le recouvrement de la redevance assainissement » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

La fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire. Le montant de la redevance peut être décidé en cours d'année. Il n'existe aucune obligation réglementaire sur la fixation d'une redevance unique et sur la durée d'un lissage de la redevance entre communes membres d'une intercommunalité.

Il convient, par la présente délibération, de fixer le montant de la redevance pour l'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2022 sur chacune des 14 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est précisé que le montant des redevances pour l'assainissement collectif applicables sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole n'est pas fixé par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, mais par le syndicat intercommunal Hydraulys.

- **Redevance pour l'assainissement collectif :**

Il est rappelé que le Conseil communautaire avait voté le 1^{er} décembre 2020 les mêmes tarifs de redevance que ceux votés par les conseils municipaux et appliqués en 2019, à l'exception de Viroflay dont la redevance avait augmenté de 3 % et de Toussus-le-Noble dont la redevance avait baissé de 0,05 € en raison de l'excédent transféré et de l'achèvement des travaux du schéma directeur avant le transfert.

Il est proposé de modifier le montant de la redevance d'assainissement sur 5 communes à partir du 1^{er} janvier 2022 : Bois d'Arcy, Bougival, La Celle Saint-Cloud, Toussus-le-Noble et Viroflay. La redevance des autres communes est inchangée.

Pour Bois d'Arcy, il est proposé d'augmenter la redevance d'assainissement de 0,10 € / m³. La redevance passera ainsi de 0,1610 € / m³ à 0,2610 € / m³. Bois d'Arcy avait en 2021 la redevance la plus faible et son montant actuel ne permet pas de financer les travaux et l'acquisition de la parcelle pour le traitement contre le soufre (H₂S). Une baisse de 5cts de la redevance traitement du syndicat Hydreaulys étant envisagée, la hausse totale du prix de l'eau pour les Arcisiens serait alors de l'ordre de 1%.

Pour Bougival et La Celle Saint-Cloud, il est proposé d'augmenter la redevance d'assainissement suite à la reprise des réseaux du Syndicat intercommunal d'assainissement des Boucles de la Seine (SIABS).

Par conséquent, il est proposé que la redevance d'assainissement de Bougival augmente en 2022 de 0,3257 € / m³ et passera de 0,3200 € / m³ à 0,6457 € / m³. Selon la même logique, la redevance d'assainissement de La Celle Saint-Cloud augmentera de 0,1610 € / m³ en 2022 et passera de 0,4040 € / m³ à 0,5650 € / m³. Ces augmentations sont transparentes pour les usagers en raison de la diminution de la part syndicale de la redevance d'assainissement.

Pour Toussus-le-Noble, il est proposé de poursuivre la diminution du montant de la redevance d'assainissement entamée en 2021 de 0,05 € / m³. La redevance passera ainsi de 0,95 € / m³ à 0,90 € / m³. Il est précisé que Toussus-le-Noble conserve la redevance la plus élevée des communes membres de l'Agglomération.

Pour Viroflay, il est proposé de poursuivre l'augmentation annuelle engagée depuis 2018 de la redevance d'assainissement de 3% par an, soit + 0,0152 € / m³ par rapport à 2021. La redevance passera ainsi de 0,5076 € / m³ à 0,5228 € / m³.

Cette augmentation vise à augmenter l'autofinancement en vue des travaux à financer à l'issue des résultats d'inspection télévisée et du futur schéma directeur d'assainissement.

Le tableau ci-dessous récapitule les redevances d'assainissement des communes de Versailles Grand Parc au titre de 2022, intégrant les modifications précitées :

| Commune | Redevance au 1 ^{er} janvier 2021 | Redevance applicable depuis le 1 ^{er} janvier | Redevance au 1 ^{er} janvier 2022 |
|----------------------|---|--|---|
| Bièvres | 0,5200 € / m ³ | 2014 | 0,5200 € / m ³ |
| Bois d'Arcy | 0,1610 € / m ³ | 2010 | 0,2610 € / m ³ |
| Bougival | 0,3200 € / m ³ | 2014 | 0,6457 € / m ³ |
| Buc | 0,6000 € / m ³ | 2017 | 0,6000 € / m ³ |
| Châteaufort | 0,9000 € / m ³ | 2015 | 0,9000 € / m ³ |
| Jouy-en-Josas | 0,2900 € / m ³ | 2019 | 0,2900 € / m ³ |
| La Celle Saint-Cloud | 0,4040 € / m ³ | 2019 | 0,5650 € / m ³ |
| Les Loges-en-Josas | 0,3600 € / m ³ | 2010 | 0,3600 € / m ³ |
| Noisy-le-Roi | 0,4438 € / m ³ | 2019 | 0,4438 € / m ³ |
| Toussus-le-Noble | 0,9500 € / m ³ | 2021 | 0,9000 € / m ³ |
| Vélizy-Villacoublay | 0,2447 € / m ³ | 2019 | 0,2447 € / m ³ |
| Versailles | 0,3140 € / m ³ | 2011 | 0,3140 € / m ³ |
| Viroflay | 0,5076 € / m ³ | 2021 | 0,5228 € / m ³ |

Cette recette est recouvrée par les organismes en charge de la facturation du prix des consommations d'eau. La Communauté d'agglomération versera en contrepartie des commissions pour le recouvrement des redevances.

Cette recette est inscrite dans chacun des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les montants de la part communale de la redevance d'assainissement collectif

suivants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes membres suivantes :

| Commune | Redevance au 1 ^{er} janvier 2022 (hors part délégataire) |
|----------------------|---|
| Bièvres | 0,5200 € / m3 |
| Bois d'Arcy | 0,2610 € / m3 |
| Bougival | 0,6457 € / m3 |
| Buc | 0,6000 € / m3 |
| Châteaufort | 0,9000 € / m3 |
| Jouy-en-Josas | 0,2900 € / m3 |
| La Celle Saint-Cloud | 0,5650 € / m3 |
| Les Loges-en-Josas | 0,3600 € / m3 |
| Noisy-le-Roi | 0,4438 € / m3 |
| Toussus-le-Noble | 0,9000 € / m3 |
| Vélizy-Villacoublay | 0,2447 € / m3 |
| Versailles | 0,3140 € / m3 |
| Viroflay | 0,5228 € / m3 |

- 2) de préciser que ces montants sont par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils soient raccordés ou non raccordés ;
- 3) de confier aux organismes en charge du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix , 2 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.